

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 14 mars 2025

B 2025 - 06 : Cartes achat – nouvelle convention

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 07 mars 2025 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 14 mars 2025, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Marc Guerrini, M. Didier Garnier, Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation pour adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale ;

Vu le projet de convention carte achat public proposé par la caisse d'épargne Loire-Centre.

Le SDIS est détenteur, depuis le 01/07/2016, de deux cartes achat : l'une destinée aux achats de la direction dans son ensemble et une autre, dédiée aux achats du groupement développement des compétences.

Depuis le 26/05/2023, pour les départs imminents du SDIS 28 en colonne de renfort feux de forêts, le SDIS s'est doté d'une carte supplémentaire pour régler les frais de restauration sur place.

Le nombre de cartes achat est fixé à 3, avec la possibilité d'une extension jusqu'à 5 en fonction des besoins opérationnels du SDIS.

Ce dispositif permet de gagner en souplesse de gestion et de réaliser des achats par internet lorsque cela est nécessaire (frais transport, hébergement dans le cadre des formations, achats possibles uniquement sur sites internet).

	2024
Nombre d'achats	GDC : 357 DIRECTION : 107 GRO : 2
Montant des achats	GDC : 44 656,55 € DIRECTION : 15 804,46 € GRO : 186,84 €
Frais bancaires	575,15 €

Le SDIS souhaite reconduire ce dispositif pour les années à venir auprès du même établissement.

Considérant qu'il appartient au bureau de choisir d'autoriser le président à signer une nouvelle convention renouvelable chaque année par tacite reconduction pour une durée maximum de 3 ans.

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, autorise le président ou son représentant à signer la convention carte achat avec la caisse d'épargne renouvelable chaque année par tacite reconduction pour une durée maximum de 3 ans.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /